



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2023-073

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

- R93-2023-04-20-00004 - 2023 04 23 Décision de REFUS CESSION APAJH06 FEDE APAJH (4 pages) Page 5
- R93-2023-06-07-00001 - Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet MS de compétence DG ARS PACA : séance 14 avril et 12 mai 2023. LHSS 83 (1 page) Page 10
- R93-2023-06-08-00002 - Décision 080623 relative au temps de travail et à l'organisation du travail au sein de l'APHM (2 pages) Page 12

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

- R93-2023-02-06-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL ROCH 13103 MAS BLANC DES ALPILLES (2 pages) Page 15
- R93-2023-02-14-00002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS KOLIBRI 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS (2 pages) Page 18
- R93-2023-02-06-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Brice ISNARD 04270 BRAS D'ASSE (2 pages) Page 21
- R93-2026-02-13-00001 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Julien COLLOMP 04120 CASTELLANE (2 pages) Page 24
- R93-2023-02-06-00021 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jurgen SCHEERS 83780 FLAYOSC (2 pages) Page 27
- R93-2023-02-06-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Arnaud FOURNAISE 04300 FORCALQUIER (2 pages) Page 30
- R93-2023-02-06-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume GUICHARD 04120 LA PALUD SUR VERDON (2 pages) Page 33
- R93-2023-02-09-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain BOCHATON 83440 MONS (2 pages) Page 36
- R93-2023-02-06-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Emilie BELLOT MAIGA 13410 LAMBESC (2 pages) Page 39
- R93-2023-02-06-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Olivia REYGNIER 04300 FORCALQUIER (2 pages) Page 42
- R93-2023-02-06-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine DOS SANTOS 04300 MAME (2 pages) Page 45
- R93-2023-02-02-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sidonie TARTANSON 04510 AIGLUN (2 pages) Page 48
- R93-2023-02-06-00020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC FERRAND 04140 SEYNE LES ALPES (2 pages) Page 51

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /**

- R93-2023-06-05-00008 - Arrêté portant modification de la composition du Comité Régional d Orientation des Conditions de Travail de la région Provence-Alpes-Côte d Azur (6 pages) Page 54

- R93-2023-06-07-00002 - Arrêté relatif à la composition du jury d attribution **??** du Diplôme d État de masseur-kinésithérapeute au titre de l année 2023 Session de juin et session de septembre **??** (3 pages) Page 61
- R93-2023-06-05-00003 - Arrêté relatif à la composition du jury d attribution **??** du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l année 2023 pour l IFCS du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d Aix Session de juin et rattrapage **??** (3 pages) Page 65
- R93-2023-06-05-00002 - Arrêté relatif à la composition du jury d attribution **??** du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l année 2023 pour l Institut de Formation de Cadres de Santé de l AP-HM de Marseille Session de juin et rattrapage **??** (3 pages) Page 69
- R93-2023-06-05-00004 - Arrêté relatif à la composition du jury d attribution **??** du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l année 2023 pour l IRFSS Croix Rouge IFCS Site de Nice **??** Session de juin et de rattrapage **??** (3 pages) Page 73
- R93-2023-06-06-00002 - DECISION du 6 juin 2023 (ADM) portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l économie, l emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d Azur, **??** préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (4 pages) Page 77
- R93-2023-06-06-00001 - DECISION DU 6 JUIN 2023 (CHAMP TRAVAIL CHEF DE POLE TRAVAIL)PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural, du code de l éducation, du code de la sécurité sociale et du code de l action sociale et des familles (7 pages) Page 82
- R93-2023-06-06-00003 - Décision du 6 juin 2023 - RBOP portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire délégué de **??** M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l économie, de l emploi, du travail et **??** des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d Azur responsable de budget **??** opérationnel programme délégué, responsable d unité opérationnelle pour l ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l État dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (6 pages) Page 90

**Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /**

R93-2023-06-09-00002 - Microsoft Word - 2023-06-09 Arrt  
modificatif\_5\_CAF\_84.docx (3 pages)

Page 97

**Rectorat Aix-Marseille /**

R93-2023-05-31-00004 - Arrêté portant délégation de signature au directeur  
interacadémique des systèmes d'information (2 pages)

Page 101

**Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /**

R93-2023-06-09-00001 - Arrêté fixant la composition du jury Réserve  
Opérationnelle de la Police Nationale 3ème session 2023 (8 pages)

Page 104

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2023-06-08-00001 - 00206B39B512230608073249 (2 pages)

Page 113

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-20-00004

2023 04 23 Décision de REFUS CESSION  
APAJH06 FEDE APAJH



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur



**MAISON  
DE L'AUTONOMIE**

**DOMS-0423-3250-D  
DOMS/DPH-PDS/N°2023-025**

### **Arrêté conjoint**

**portant refus de cession des autorisations de fonctionnement détenues par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes (APAJH 06), sise 268 avenue de la Californie, 06200 Nice, au profit de la Fédération APAJH, sise Tour Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15**

**FINESS ET CAMSP : 06 078 981 5  
FINESS ET principal IESDA BERLIOZ 06 078 123 4  
FINESS ET secondaire IESDA BERLIOZ : 06 002 402 3  
FINESS ET SSEFS BERLIOZ : 06 079 986 3  
FINESS ET IME LES CASTORS : 06 080 066 1  
FINESS ET principal SESSAD LES CASTORS GRACE : 06 002 148 2  
FINESS ET secondaire SESSAD LES CASTORS NICE : 06 002 401 5  
FINESS ET ITEP MIRABEL: 06 080 065 3  
FINESS ET SESSAD MIRABEL : 06 002 149 0  
  
FINESS EJ : 06 079 149 8**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 et D313-10-8 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision DOMS/DPH/PDS n°2016-274 du 9 décembre 2016 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans de l'Institut médico-éducatif (IME) « Les Castors », sis 49 chemin des Canebiers, 06130 Grasse, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes Maritimes (APAJH 06) ;



**Vu** la décision DOMS/DPH/PDS n° 2016-271 du 3 janvier 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans du Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile (SESSAD) « Les Castors », sis 144 route de Cannes, 06130 Grasse, pour 37 places, et 43 bis boulevard Pierre Sémard, 06300 Nice, pour 27 places, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes Maritimes (APAJH 06) ;

**Vu** la décision DOMS/DPH/PDS n° 2016-277 du 3 janvier 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Mirabel », sis 30 chemin des Castors, 06130 Grasse, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 06) ;

**Vu** la décision DOMS/DPH/PDS n° 2016-272 du 3 janvier 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans du Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile (SESSAD) « Mirabel », sis 8 rue Jean Pierre Labadie, 06150 Cannes La Bocca, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes Maritimes (APAJH 06) ;

**Vu** la décision DOMS/DPH/PDS n° 2016-276 du 3 janvier 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) « Berlioz », sis 12 rue Berlioz, 06200 Nice, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes Maritimes (APAJH 06) ;

**Vu** la décision DOMS/DPH/PDS n° 2016-250 du 3 janvier 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans de l'Institut d'Education Sensorielle pour Déficiants Auditifs (IESDA), sis 12 rue Berlioz et 7 avenue du Capitaine Scott, 06200 Nice, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes Maritimes (APAJH 06) ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/DPH/PDS n° 2016-334 du 3 janvier 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), sis 12 rue Berlioz, 06200 Nice, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes Maritimes (APAJH 06) ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration 13 juillet 2022 par laquelle l'association APAJH des Alpes-Maritimes décide de demander à la Fédération APAJH de reprendre la gestion de ses établissements en invoquant l'impossibilité de poursuivre son activité suite à la décision de l'Agence régionale de santé de plafonner les frais de siège au maximum à 4% ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de la Fédération APAJH du 22 juillet 2022 acceptant de reprendre la gestion des établissements de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes Maritimes (APAJH 06) ;

**Vu** le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 décembre 2022 de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-Maritimes (APAJH 06) approuvant le traité d'apport partiel d'actif de l'APAJH des Alpes Maritimes au bénéfice de la Fédération APAJH (apport de l'ensemble de ces établissements à l'exception de la vie associative) ;

**Vu** le relevé de décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 janvier 2023 des membres de la Fédération APAJH approuvant la reprise des autorisations de gestion et le traité d'apport partiel d'actif ;

**Vu** la demande de cession des autorisations détenues par l'APAJH des Alpes-Maritimes au profit de la Fédération APAJH transmis aux autorités de tutelle par courriels du 15 et du 17 novembre 2022 ;

**Vu** le courrier conjoint du 13 décembre 2022 de la Direction de la délégation départementale des Alpes Maritimes de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes Maritimes demandant la transmission de pièces obligatoires non jointes au dossier de cession et de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande ;

**Vu** le courrier de réponse de la Fédération APAJH réceptionné le 26 janvier 2023 ;

**Considérant** la demande de cession des autorisations susvisées ;

**Considérant** le dossier assorti à la demande de cession ;

**Considérant** qu'en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente pour délivrer la cession s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil ;

**Considérant** que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du CASF doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour délivrer les autorisations, en vertu des dispositions de l'article précité ;

**Considérant** que le contenu du dossier doit respecter les éléments constitutifs du dossier de demande de cession d'autorisation prévue au II de l'article D.313-10-8 du CASF, notamment l'extrait des délibérations de l'organe délibérant du cédant et l'engagement du demandeur au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 ;

**Considérant** que les autorités compétentes s'assurent dans le cadre d'un contrôle préalable des capacités techniques et financières, et de la pertinence du projet de reprise du cessionnaire ;

**Considérant** que suite au départ à la retraite de son Directeur Général en fin d'année 2020, et dans la perspective du départ à la retraite de la Directrice Financière en fin d'année 2021, l'association départementale APAJH des Alpes-Maritimes a confié à la Fédération APAJH un mandat de gestion pour l'ensemble des établissements médico-sociaux pour enfants handicapés dont elle détient l'autorisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 par convention signée entre les parties le 14 décembre 2020 et prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 et étendue dans ses prestations au domaine des ressources humaines, de la gestion comptable et financière ;

**Considérant** que par courrier conjoint du 13 décembre 2022 susmentionné, l'ARS et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ont sollicité des pièces complémentaires :

- le projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 du CASF ;
- une partie relative aux personnels ;
- une partie financière ;
- l'engagement du demandeur au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1. Du CASF ;

**Considérant** que le dossier de réponse ne comprend pas d'informations sur les projets d'établissement permettant de garantir les conditions de fonctionnement et d'organisation des établissements adaptés à la prise en charge des bénéficiaires ;

**Considérant** que la demande de cession ne comprend pas d'informations sur le respect des droits des usagers issus de la loi de 2002 ;

**Considérant** que le dossier de réponse ne comprend pas d'informations sur l'engagement du demandeur au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du CASF, notamment sur le volet immobilier ;

**Considérant** que la demande de cession ne décrit pas la gouvernance des établissements et services à l'issue de la cession dans le cadre de la direction de coordination proposée, en ne précisant pas la quantification des ETP dédiés via notamment la production d'un organigramme ;

**Considérant** que le dossier du cessionnaire en charge de la gestion provisoire des établissements de l'APAJH 06 depuis 2 ans reste insuffisant sur le projet d'accompagnement et de prise en charge des bénéficiaires et ne comprend pas de vision prospective sur le devenir des différents établissements permettant l'amélioration des modalités de fonctionnement des établissements et de prise en charge des bénéficiaires ;



**Considérant que** les conditions techniques et la pertinence du projet de reprise du cessionnaire ne sont pas réunies ;

**Sur proposition** du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : la cession des autorisations de fonctionnement des établissements détenues par l'APAJH des Alpes-Maritimes (EJ : 06 079 149 8) au profit de la Fédération APAJH (EJ :75 005 091 6) est refusée.

**Article 2** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Nice, le **20 AVR. 2023**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Le Président du Conseil Départemental  
des Alpes-Maritimes

Le Président,  
~~Pour le Président et par délégation,~~  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-07-00001

Avis de la commission d'information et de  
sélection d'appel à projet MS de compétence  
DG ARS PACA : séance 14 avril et 12 mai 2023.  
LHSS 83



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DOMS-0523-3934-D

Ref : DOMS/DPH-PDS/AAP N°2023-002



**Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Séances du 14 avril 2023 et du 12 mai 2023**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2 ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** le schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis d'appel à projet médico-social du 21 décembre 2022 relatif à la création de 15 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département du Var dont 10 sur la commune de Toulon et 5 sur la commune de Fréjus ;

**Considérant** les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatif à l'appel à projet concerné ;

**Considérant** l'examen des projets par la commission de sélection d'appel à projet médico-social lors de la séance du 14 avril 2023 et celle du 12 mai 2023 ;

**Considérant** les éléments complémentaires soumis aux membres de la commission par l'association de PROMO SOINS TOULON en vertu de l'article R313-6-1 ;

**Article 1** : après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission a rendu la décision suivante lors de la délibération finale :

- **Pour la commune de Fréjus** : projet de création de 5 places de LHSS porté par l'association EN CHEMIN
- **Pour la commune de Toulon** : projet de création de 10 places de LHSS porté par l'association PROMO SOINS TOULON

**Hors classement** : projet de création de 10 places porté par l'association ITINOVA sur la commune de Solliès-Pont.

**Article 2** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

- 7 JUIN 2023

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Social  
**David CATILLON**

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/1



Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-08-00002

Décision 080623 relative au temps de travail et à  
l'organisation du travail au sein de l'APHM

## DECISION

**portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière en faveur de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

**Vu** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 15 ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ;

**Vu** les courriels du 26 mai 2023 et du 8 juin 2023, de Madame Elsa Blanc, Directrice adjointe des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, sollicitant auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur la mise en oeuvre des dispositions prévues à l'article 15 du décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, en faveur du pôle pédiatrie de l'APHM ;

**Considérant** l'impact des carences en personnel actuellement constatées, sur le pôle pédiatrie de l'APHM entraînant un risque majeur de tensions hospitalières sur ces services;

**Considérant** que la pression hospitalière induite nécessite, au regard des impératifs de continuité du service public, d'étendre à ces services hospitaliers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, les dispositions de l'article 15 du décret du 4 janvier 2002 susvisé afin de mettre en oeuvre les mesures permettant la mobilisation des personnels nécessaires à la prise en charge des patients et des usagers ;

## DECIDE

### Article 1 :

En application de l'article 15, alinéa 3, du décret du 4 janvier 2002 susvisé, au regard des impératifs de continuité du service public, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille est autorisée, à titre exceptionnel, du 8 juin 2023 au 31 juillet 2023 pour les personnels nécessaires à la prise en charge des patients et des usagers, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels ci-après nécessaires à la prise en charge des usagers :

- les infirmiers diplômés d'Etat
- les infirmiers diplômés d'Etat spécialisés




**Article 2 :**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 3 :**

Le directeur de l'offre de soins, la directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juin 2023



Denis Robin

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-06-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SARL ROCH 13103 MAS BLANC DES ALPILLES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **06 FEV. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2023 06

LRAR : 801723894872

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	B 298-366-368	0,5946	SCI MARC ONE

**Superficie totale : 0,5946 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 1<sup>er</sup> février 2023 sous le numéro 13 2023 06.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Mas-Blanc-des-Alpilles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**SARL ROCH**

**Chemin Romain**

**13103 MAS-BLANC-DES-ALPILLES**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **1<sup>er</sup> juin 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

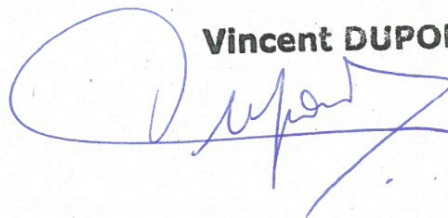
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au Chef du Service  
de l'Agriculture et de la Forêt**

**Vincent DUPONT**



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-14-00002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SAS KOLIBRI 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 14 février 2023

**SAS KOLIBRI  
5067 CD07  
quartier des Tourres  
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 194 740 1499 4**

Messieurs,

J'accuse réception le 01 février 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 07 février 2023 sur la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS superficie de 05ha 81a 24ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>5,8124</b>	<b>ROQUEBRUNE SUR ARGENS</b>	<b>BH226 - BN167 BN168 - BN97 BN98 - BN99</b>	<b>GFA DES 2 VAR</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 018.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant: 093202301174816

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 juin 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 juin 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-06-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Brice ISNARD 04270 BRAS D'ASSE

Digne-les-Bains, le

- 6 FEV. 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20..79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

004489

**OBJET : DOSSIER : 04 2023 007**

**LRAR :** 2C 172 230 3206 0

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
BRAS D'ASSE	ZA 7-8-28	6,1980	BONNET Gisèle

**Total des parcelles 6,1980ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 06/02/2023 sous le numéro 04 2023 007**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
BRAS D'ASSE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

mentionnée ci-dessus, vous bénéficiez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **07/06/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Le Directeur Adjoint,  
  
**Mathias BORSU**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**M. Brice ISNARD**  
Les Contes  
04270 ST JEANNET

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-02-13-00001

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Julien COLLOMP 04120 CASTELLANE



Digne-les-Bains, le

13 FEV. 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20..79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**OBJET : DOSSIER : 04 2023 020**

**LRAR : 2C 172 230 3367 8**

004527

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
CASTELLANE	A 25-26-36-38-49-50-5455-57-189-223-230-231-236-237-278-282-286-287-288-370-378-391-393-394-551-569-618-667-669-670-703-732-750-788-796-798-799-800-802-804-848-849-949-1057-1059	29,4883	COLLOMP Julien
	A 46-47-184-193-204-205-224-226-227-238-239-244-252-253-256-258-259-262-283-284-285-297-367-368-375-377-381-382-408-409-410-411-412-413-570-598-601-603-604-617-619-620-621-62-668-672-700-705-712-713-725-726-730-733-747-748-784-791-807-852-853-868-908-909-1058-1060-1096	42,9621	COLLOMP Julien et Yves

**Total des parcelles 72,4504 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 06/02/2023 sous le numéro 04 2023 020**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
CASTELLANE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **07/06/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Le Directeur Adjoint,

**Mathias BORSU**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**M. Julien COLLOMP**  
5 Rue Gaston IMBERT  
04120 LA PALUD/VERDON

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-06-00021

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Jurgen SCHEERS 83780 FLAYOSC



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 06 février 2023

**Monsieur SCHEERS Jurgen**  
**994 chemin du Tourmarin**  
**83780 FLAYOSC**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 200 917 3403 5**

Monsieur,

J'accuse réception le 31 janvier 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 06 février 2023, sur la commune de FLAYOSC, superficie de 00ha 40a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>0,4</b>	<b>FLAYOSC</b>	<b>A1209 - A550</b>	<b>SCHEERS Jurden</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 016.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 06 juin 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 06 juin 2023.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

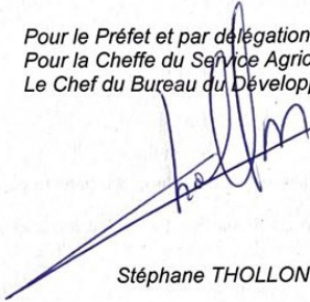
**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-06-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Arnaud FOURNAISE 04300 FORCALQUIER

Digne-les-Bains, le

**6 FEV. 2023**

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20..79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**OBJET : DOSSIER : 04 2023 018**

**LRAR : 20 172 230 32077**

004511

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
FORCALQUIER	ZH 41	0,7400	GALLI Laure Marie

**Total des parcelles 0,7400 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 06/02/2023 sous le numéro 04 2023 018**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
FORCALQUIER

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **07/06/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
LE DIRECTEUR



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai **Maximum 10 JRS** à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**M. Arnaud FOURNAISE**  
1 Bis Avenue Marcel André  
04300 FORCALQUIER



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-06-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Guillaume GUICHARD 04120 LA PALUD SUR  
VERDON



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le

- 6 FEV. 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

004498

**OBJET : DOSSIER : 04 2023 017**

**LRAR :** LC 172 230 32091

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
ROUGON	A 22-51-54-88-89-92-165-170-172-173-175-178- B 6-65-73-75-83-157-1388- D 2-4-6-7-16-17-19-20-21-53-56	54,7950	Indivision GUICHARD
LA PALUD/VERDON	Y 80-93-102-103-114-115-116-94	28,7461	GUICHARD-MEISSEL Arlette
LA PALUD/VERDON	X 61-187-189-109-42	5,8776	Indivision FLORY Gilberte
ROUGON	A 90-91	0,4185	GUICHARD Evelyne
ROUGON	A 1-2-3-4-5-6-7-9-11-169-171-179-176-180-181-D 22-23-30-45-193	398,1660	Commune de ROUGON
MOUSTIERS STE MARIE	A 631-822-823-824-902-905-1002-1003-F 124-125-147-148-736-739-774-776-798-A 810-812-819-820-E 103-F 166-800-802-G 1219	16,4535	BELTRANDO Marinette
LA PALUD/VERDON	D 435-Y 82-73-74	18,5400	ROUVIER Max
LA PALUD/VERDON	Y 3-8-11-12-14-15-16-18-20-28-39-85-86-86-91-92-107-110-113-4-9-23-24-111-Z 22	123,2	GUICHARD Evelyne
LA PALUD/VERDON	Y 56-57	10,52	DUPUIS CRESCENS Louis

**Total des parcelles 656,7167 ha**

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**Votre dossier est enregistré complet le 06/02/2023 sous le numéro 04 2023 017**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
SEYNE LES ALPES – SELONNET -MEOLANS REVEL – LE VERNET

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **07/06/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,

Le Directeur Adjoint,

  
Mathias BORSU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**M. Guillaume GUICHARD**  
LE SERRE  
04120 LA PALUD/VERDON

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-09-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Romain BOCHATON 83440 MONS



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 09 février 2023

**Monsieur BOCHATON Romain**  
route de Castellane  
camp de Lebre  
**83440 MONS**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 200 917 3404 2**

Monsieur,

J'accuse réception le 21 novembre 2022 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 07 février 2023, sur les communes de MONS et de la ROQUE-ESCLAPON, superficie de 17ha 86a 80ca.

Sur la commune de MONS, la superficie est de 13ha 79a 60ca:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>7,0529</b>	<b>MONS</b>	<b>C356 - C355 C33 - C32</b>	<b>POMARES Guy</b>
<b>6,7431</b>	<b>MONS</b>	<b>C384 - C385 C36 - C39 - C31 C30</b>	<b>BOCHATON Yvette</b>

Sur la commune de la ROQUE-ESCLAPON, la superficie est de 04ha 07a 20ca:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>4,072</b>	<b>ROQUE-ESCLAPON</b>	<b>C2</b>	<b>BOCHATON Yvette</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2022 269.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 juin 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 juin 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-06-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Emilie BELLOT MAIGA 13410 LAMBESC



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **06 FEV. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2023 14  
LRAR : 2C 172 383 418 83

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
LAMBESC	BS 264	0,5500	Mme MAIGA Nathalie M. MERLE André

**Superficie totale : 0,55 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 2 février 2023 sous le numéro 13 2023 14.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Lambesc où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Madame Emilie BELLOT MAIGA**  
**13 traverse Châteauvilain**  
**13410 LAMBESC**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **2 juin 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au Chef du Service  
de l'Agriculture et de la Forêt**

  
**Vincent DUPONT**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).  
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-06-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Olivia REYGNIER 04300 FORCALQUIER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le

- 6 FEV. 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20..79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

004506

**OBIET : DOSSIER : 04 2023 009**

**LRAR :** 20 139 734 21963

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
FORCALQUIER	F 322-323	1,3820	REYGNIER Olivia et Grégory MAURIN

**Total des parcelles 1,3820 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 06/02/2023 sous le numéro 04 2023 009**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
FORCALQUIER

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **07/06/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Le Directeur Adjoint,



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mme Olivia REYGNIER**  
6 Avenue de la Paix  
04300 FORCALQUIER

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-06-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Sandrine DOS SANTOS 04300 MAME

Digne-les-Bains, le - 6 FEV. 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20..79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

004503

**OBJET : DOSSIER : 04 2023 010**

**LRAR :** 2C 139 734 2197 0

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
ST MAIME	ZB 60-23-22 - A 363	5,7923	FRANCOIS Catherine

**Total des parcelles 5,7923 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 06/02/2023 sous le numéro 04 2023 010**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
ST MAIME

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **07/06/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires  
Le Directeur Adjoint  
  
**Mathias BORSU**

**Mme Sandrine DOS SANTOS**  
La ferme de Titou  
292 Chemin du Montéou  
04300 ST MAIME

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-02-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Sidonie TARTANSON 04510 AIGLUN



Digne-les-Bains, le

- 2 FEV. 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20..79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

004487

**OBJET : DOSSIER : 04 2023 012**

**LRAR :** 2C 139 734 22007

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
SENEZ	D 42-49-797	6,7400	TARTANSON Bernard
AIGLUN	A 91-98-2626-734-707-967-969-971-2331	10,8899	BONNET Michel
MALLEMOISSON	B 211-216-411-413-467-515-605-650	1,7324	BONNET Michel
CASTELLANE	D 31-61-65-78-85-86-89-97-113-124-126-E 219-248-249-268-285-284-292-297-300-301- 306-311-312-317-318-319-320-525-558-1924- 215A 13-18-19-22-23-24-68-63-140-168- 215B 207-429-436-584-589-771-824-1059- 1063-1105-1117-215C 159-183-200-268-287- 301-303-319-321-326-215B 988-995-1000- 1005-1036-1085	53,8743	TARTANSON Marguerite

**Total des parcelles 73,2366 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 02/02/2023 sous le numéro 04 2023 012**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
SENEZ-AIGLUN-MALLEMOISSON-CASTELLANE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **03/06/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires  
Le Directeur Adjoint  
**Mathias BORSU**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mme SIDONIE TARTANSON**  
17 MONTEE DE FERGONS  
04510 AIGLUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-02-06-00020

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC FERRAND 04140 SEYNE LES ALPES

Digne-les-Bains, le

- 6 FEV. 2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20..79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

004493

**OBJET : DOSSIER : 04 2023 016**

**LRAR :** 2C 172 230 32084

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
SEYNE LES ALPES	A 406-D 958-959-960-961-962-963-964-965-1030-1057	52,9867	Commune de Seyne
SELONNET	A 36-38-41-43-44-45-46-47-54-57-76-77-78-99-110-111-112-119-120-123	19,9155	FILLY Raoul/Vincent
MEOLANS REVEL	119 V 17	70,0100	Commune de Méolans Revel
LE VERNET	A 341-350-351-353-354-355-480-490-492-352-479	11,3929	GRAS Danielle
SEYNE LES ALPES	A 86-88-89-94	1,9220	DAO Gilbert

**Total des parcelles 156,2271 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 06/02/2023 sous le numéro 04 2023 016**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **07/06/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires

Le Directrice

**Mathias BORSU**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**GAEC FERRAND**  
ST ANTOINE  
04140 SEYNE LES ALPES

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-06-05-00008

Arrêté portant modification de la composition  
du Comité Régional d'Orientation des  
Conditions  
de Travail de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

## **Arrêté portant modification de la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L. 4641-4 à L. 4641-6 et R. 4641-15 à R. 4641-22 ;
- VU** le décret n° 2021-842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la composition du Conseil d'orientation des conditions de travail et des Comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;
- VU** le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;
- VU** l'arrêté portant composition au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail en date du 22 avril 2022, modifié le 24 août 2022 ;

**CONSIDERANT** la demande du MEDEF en date du 18 janvier 2023, de désignation de Mme LARDILLON en qualité de suppléante du collège des « partenaires sociaux » pour siéger au sein du CROCT et du CRPST ;

**CONSIDERANT** la demande du Comité Régional d'Éducation pour la Santé (CRES) de désignation de Mme NOURA PAYAN au sein du collège des « personnalités qualifiées »

**SUR** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### **ARRETE**

#### **Article premier**

La liste des membres appelés à siéger au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail est composée comme suit :

- **M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant : Président
- **Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat »**
  - **Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**
    - le directeur régional de la DREETS PACA, ou son représentant
    - 3 membres de ce service désignés par le DREETS

- **Agence Régionale de Santé – ARS PACA**
  - le directeur général de l'ARS, ou son représentant
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL PACA**
  - le directeur régional de la DREAL, ou son représentant

– Au titre du collège des « partenaires sociaux »

- **Comité Régional Confédération Générale du Travail - CGT PACA**

**Titulaires**

Mme ALBIN Danielle  
Mme CANTRIN Emilie

**Suppléants**

M. CATTANI Pierre  
Mme MARCOS Solange  
Mme MARTIN Christine  
M. SECHAUD Frédéric

- **Union Régionale Confédération Française Démocratique du Travail – CFDT PACA**

**Titulaires**

M. KERHOAS Jean-François  
Mme MAZZONI Caroline

**Suppléants**

M. GHOUBICHE Hakim  
M. GHOUMA Amor  
Mme HEBERT Bénédicte  
Pas de désignation

- **Union Régionale Force Ouvrière - FO PACA**

**Titulaires**

M. BLANC Jean-Jacques  
M. MUAMBA Ferdinand

**Suppléants**

M. FINA Laurent  
M. RIBEIRO Fabrice  
M. ROUBIN Laurent  
M. SOLLARI Jean-Christophe

- **Union Régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres – CFE-CGC PACA**

**Titulaire**

Mme CIRILLO Florinda

**Suppléants**

Mme BADTS Monique  
M. BEAULIEUX Roland

- **Union Régionale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – CFTC PACA**

**Titulaire**

Mme LIONS Véronique

**Suppléants**

M. MANCINI Joël  
Mme TROUIN Sylvie



➤ **Mouvement des Entreprises de France – MEDEF PACA**

**Titulaires**

M. CARRERAS Jean-Marc  
Mme DELLAMONICA Virginie  
M. FONTAINE Gilles  
M. GREFFET Fabrice

**Suppléants**

M. BAGLIO Olivier  
Mme CHAZAL Marie-Claire  
Mme LARDILLON Géraldine  
En attente de désignation  
En attente de désignation  
En attente de désignation  
En attente de désignation  
En attente de désignation

➤ **Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – CPME PACA**

**Titulaires**

M. DUPUIS Jean-Claude  
Mme GALLISSOT Sandra

**Suppléants**

M. KOLLER Jean-Pierre  
M. MIRANDA Humberto  
M. PARA Gilles  
Mme VINATIER Natacha

➤ **Union des Entreprises de Proximité – U2P PACA**

**Titulaire**

M. ANGLES Alain

**Suppléants**

Mme MASURE-FILIPPI Aurélie  
M. REYNAUD Jean-Luc

➤ **Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles – Confédération Nationale de la Mutualité du Crédit et de la Coopération Agricole - FRSEA PACA/CNMCCA**

**Titulaire**

Mme BRES Odile

**Suppléants**

Mme LASCAUX Ghyslaine  
Pas de désignation

– **Au titre du collège des « organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention »**

- **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est – CARSAT Sud-Est**
  - Le Directeur de la CARSAT Sud-Est ou son représentant
- **Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail – ARACT PACA**
  - Le Directeur de l'ARACT PACA ou son représentant
- **Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole – ARCMSA PACA**
  - Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la mutualité sociale agricole ou son représentant
- **Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics – OPPBTP PACA-Corse**
  - Le Directeur de l'OPPBTP, ou son représentant

## – Au titre du collège des « personnalités qualifiées »

### ➤ Personnes morales

- **Association de gestion du fonds pour l’insertion professionnelle des personnes handicapées – AGEFIPH PACA**  
M. TURPIN Alexis, délégué régional, ou son représentant
- **Association des Services de Prévention et Santé au Travail de PACA-Corse – Présanse PACA Corse**  
Mme BARAVALLE Catherine, ou son représentant

### ➤ Personnes physiques

- Mme NOURA PAYAN, Directrice du **Comité Régional d’Education pour la Santé – CRES PACA**
- M. PONGE Rémi pour le **Laboratoire d’Economie et de Sociologie du Travail – LEST PACA**
- Mme SARI-MINODIER Irène pour le **Service de Médecine et Santé au Travail – Hôpitaux Universitaires de Marseille et Aix-Marseille Université**
- Mme CHARRIER Danielle pour la **Société de Santé au Travail, de Toxicologie, d’Ergonomie des Régions – SOMETRAV PACA Corse**
- Mme GUAGLIARDO Valérie pour l’**Observatoire Régional de la Santé – ORS PACA**

### ➤ Représentants compétents dans les domaines couverts par le CROCT

- M. DERRIVES Joël pour l’**Union des employeurs de l’Economie Sociale et Solidaire – UDES PACA**
- En attente de désignation pour la **Fédération des Entreprises du Spectacle Vivant, de la Musique, de l’Audiovisuel et du Cinéma**

### ➤ Représentant d’organisations syndicales

- M. BALDI Jean-Marc

## **Article 2**

Le Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail est constitué au sein du Comité Régional d’Orientation des Conditions de Travail. Le Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail est présidé par le préfet de région ou son représentant. Deux vice-présidents sont élus respectivement par les membres du collège des partenaires sociaux, l’un au titre des représentants des salariés, l’autre au titre des représentants des employeurs.

La liste des membres appelés à siéger au Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail est composée comme suit :

– Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat et des organismes régionaux de sécurité sociale »

- le directeur de la **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**, ou son représentant qui assure l'animation des travaux du comité, et trois autres membres de cette direction désignés par le DREETS
- Un représentant de la **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est – CARSAT Sud-Est**
- Un représentant du réseau régional des **Caisses de Mutualité Sociale Agricole**

– Au titre du collège des « partenaires sociaux »

- **Comité Régional Confédération Générale du Travail - CGT PACA**

**Titulaire**

Mme ALBIN Danielle

**Suppléants**

Mme CANTRIN Emilie  
M. CATTANI Pierre

- **Union Régionale Confédération Française Démocratique du Travail – CFDT PACA**

**Titulaire**

Mme MAZZONI Caroline

**Suppléants**

M. GHOUA Amor  
M. KERHOAS Jean-François

- **Union Régionale Force Ouvrière - FO PACA**

**Titulaire**

M. BLANC Jean-Jacques

**Suppléants**

M. FINA Laurent  
M. MUAMBA Ferdinand

- **Union Régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres – CFE-CGC PACA**

**Titulaire**

Mme CIRILLO Florinda

**Suppléants**

Mme BADTS Monique  
M. BEAULIEUX Roland

- **Union Régionale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – CFTC PACA**

**Titulaire**

M. MANCINI Joël

**Suppléants**

Mme LIONS Véronique  
Mme TROUIN Sylvie

- **Mouvement des Entreprises de France – MEDEF PACA**

**Titulaires**

Mme DELLAMONICA Virginie  
M. FONTAINE Gilles  
M. GREFFET Fabrice

**Suppléants**

M. BAGLIO Olivier  
M. CARRERAS Jean-Marc  
Mme CHAZAL Marie-Claire  
Mme LARDILLON Géraldine  
En attente de désignation  
En attente de désignation

➤ **Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – CPME PACA**

**Titulaire**

M. MIRANDA Humberto

**Suppléants**

M. DUPUIS Jean-Claude  
Mme GALLISSOT Sandra

➤ **Union des Entreprises de Proximité – U2P PACA**

**Titulaire**

M. ANGLES Alain

**Suppléants**

Mme MASURE-FILIPPI Aurélie  
M. REYNAUD Jean-Luc

**Article 3**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 5 juin

Le préfet de région

SIGNÉ

Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-06-07-00002

Arrêté relatif à la composition du jury  
d'attribution  
du Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute  
au titre de l'année 2023 Session de juin et  
session de septembre

**ARRETE N°**

**Relatif à la composition du jury d'attribution  
du Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute au titre de l'année 2023  
Session de juin et session de septembre**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

**VU** le décret n° 2020-1545 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

**VU** l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

**VU** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° R93-2021-04-01-00002 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision N° R93-2023-03-01-00013 du 1<sup>er</sup> mars 2023, prise au nom du préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des Directeurs des Instituts de Formation de Masseurs-Kinésithérapeutes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le jury chargé de l'attribution du diplôme d'Etat de masseurs-kinésithérapeutes au titre de l'année 2023 – session de juin et session de septembre, est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;

### **Ecole de Formation en masso-kinésithérapie Aix-Marseille Université :**

- Le président de l'université ou son représentant ;
- Un directeur d'institut de formation en masso-kinésithérapie s'il est titulaire du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou, le cas échéant, un responsable de la formation en masso-kinésithérapie dans l'institut, titulaire d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :
  - M. M. Sébastien.MIRAPEIX
- Un masseur-kinésithérapeute titulaire d'un diplôme de cadre de santé, ou titulaire d'un diplôme de niveau 1 dans les domaines de la pédagogie ou des différents champs enseignés :
  - Mme Joannie HENRY
- Deux enseignants d'instituts de formation en masso-kinésithérapie titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :
  - Mme Béatrice CAORS
  - M. Bruno ERCOLANO
- Deux masseurs-kinésithérapeutes en exercice depuis au moins trois ans :
  - M. Benjamin HOUDANT
  - Mme Karine CHAULLET
  - M. Philippe MULLER
- Un médecin participant à la formation :
  - M. FRANT
- Un enseignant-chercheur participant à la formation :
  - M. BEN SOUSSAN

### **Institut de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes niçois :**

- Le président de l'université ou son représentant ;
  
- Un directeur d'institut de formation en masso-kinésithérapie s'il est titulaire du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou, le cas échéant, un responsable de la formation en masso-kinésithérapie dans l'institut, titulaire d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :
  - M. Arnaud CHOPLIN
  
- Un masseur-kinésithérapeute titulaire d'un diplôme de cadre de santé, ou titulaire d'un diplôme de niveau 1 dans les domaines de la pédagogie ou des différents champs enseignés :
  - M. Patrick NENERT
  
- Deux enseignants d'instituts de formation en masso-kinésithérapie titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :
  - Mme Véronique DUBRULLE
  - M. Nicolas PROST
  
- Deux masseurs-kinésithérapeutes en exercice depuis au moins trois ans :
  - M. Anthony MANGEL
  - Mme Mathilde GARNIER
  
- Un médecin participant à la formation :
  - M. Federico SOLLA
  
- Un enseignant-chercheur participant à la formation :
  - M. Gilles MAIGNANT

### **ARTICLE 2 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les directeurs des Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie susvisés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 juin 2023

Pour le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Délégation  
Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
par Subdélégation

L'attachée d'administration

*Signé*

Samira KHERIF



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-06-05-00003

Arrêté relatif à la composition du jury  
d'attribution  
du Diplôme de Cadre de Santé au titre de  
l'année 2023 pour l'IFCS du Groupement de  
Coopération Sanitaire du Pays d'Aix Session de  
juin et rattrapage

**ARRETE N°**

**Relatif à la composition du jury d'attribution  
du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l'année 2023  
pour l'IFCS du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix  
Session de juin et rattrapage**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

**VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision N° R93-2023-03-01-00013 du 1<sup>er</sup> mars 2023, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session de juin et de rattrapage au titre de l'année 2023 est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;
- Le directeur de l'institut ou son représentant ;
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires ;

- Personnes choisies en raison de leur compétence :

ALLAGUI Nadia  
AUDAN Jocelyne  
BARRA Patrick  
BLANQUET Sandrine  
BRIANCOURT Corinne  
DE WREE Christine  
FASANO Sylvie  
LACAZE Céline  
RAGONNEAU Geneviève  
RANCHIN Christine  
ROCHERIEUX Sophie  
UETWILLER Fabienne  
VALENZA Malika  
VANOTTI Mattias  
VERNAY Evelyne  
VIARD Sylvie

- Directeurs de mémoires universitaires :

AMANIA Audrey  
BOURRIQUEN Maryline  
LUCAS Guillaume  
MELLINAS Marie  
SCHWINGROUBER Jocelyn

- Directeurs de mémoires professionnels :

ALBERTI Thierry  
BARDET Nadège  
BELLANGER Sandrine  
BLANC Alain  
CASTRUCCIO Jean Philippe  
CRAVERO Serge  
CREUZET Delphine  
DELEST Frédérique  
DELORAS Sonia  
DONADIO Nicole  
DOUREL Caroline  
FALCO Isabelle  
FERRAND Alexandra  
FIL Fabien

FILIPPI Vannina  
FONCK Isabelle  
FORNER Christian  
GEHRINGER Elisabeth  
GROLIERE Martine  
GUILLIER Françoise  
HALLER Pierre-Henri  
HENRY Joannie  
HEYMES Daniel  
LARMAT-BARNAY Florence  
LAVÉ Estelle  
LEGRAND / MARCIANO Marie Line  
LEVRESSE Anne-Laure  
MANFE Aude  
MANTEAU Xavier  
MUSELET Gaëtan  
PAPIN Muriel  
PERALDI Ange-Toussaint  
PICCA Muriel  
PINATEL Anne-Lise  
PORTAL Sylvie  
RAUCY Séverine  
RIOU Yann  
SALIGNON Axelle  
SCHULLER Isabelle  
SEPHONS Alexandra  
SOICHET Laurence  
SOUCHE Sylvie  
TORTORA Leïla

**ARTICLE 2 :**

Le jury final de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session de juin et de rattrapage au titre l'année 2023, chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le 23 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 juin 2023

Pour le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Délégation  
Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
par Subdélégation

L'attachée d'Administration

*Signé*

Samira KHERIF

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-06-05-00002

Arrêté relatif à la composition du jury  
d'attribution  
du Diplôme de Cadre de Santé au titre de  
l'année 2023 pour l'Institut de Formation de  
Cadres de Santé de l'AP-HM de Marseille Session  
de juin et rattrapage

**ARRETE N°**

**Relatif à la composition du jury d'attribution  
du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l'année 2023  
pour l'Institut de Formation de Cadres de Santé de l'AP-HM de Marseille  
Session de juin et rattrapage**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

**VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision N° R93-2023-03-01-00013 du 1<sup>er</sup> mars 2023, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de l'AP-HM de Marseille – session de juin et de rattrapage au titre de l'année 2023 est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;
- Le directeur de l'institut ou son représentant ;
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires ;
- Personnes choisies en raison de leur compétence :
  - ALLARD Corinne
  - BELL Jeannine
  - BOEHM / SPADARI Simone
  - BOURDAIRE Nathalie
  - D'AMICO Béatrice
  - FAYETTE Laurent
  - OTDJIAN Cécile
  - VALETTE Robert
- Directeurs de mémoires universitaires :
  - BARBANCE Blaise
  - BARET Christophe
  - BRAHAM / NIMAL Chérifa
  - CHARLEMAINE Aurélie
  - CHOPIN Frédérique
  - GASTALDI Lise
  - GIALDINI Laurence
  - HOCQUELET Mathieu
  - MADDALENA Christophe
  - PARAPONARIS Alain
  - PETRELLA Francesca
- Directeurs de mémoires professionnels :
  - ALBERGHI Laurence
  - BLANC Alain
  - CANTARERO Manuela
  - CRAVERO Serge
  - CROUZET / PEREZ Frédérique
  - CULIOLI Dominique
  - DE JOB Jean
  - DE PLANTEROSE Elisa
  - DERUTA Lionel
  - DIJOUX Marjorie
  - DONADIO Nicole
  - DUCH Virginie

ESNAULT Olivier  
GOIRAND Thierry  
GONZALVEZ/OLIVE Sandrine  
HALLER Pierre-Henri  
JAUDAT Samantha  
LIEUTAUD Jean-François  
MARTIN/MARTINEZ Audrey  
MONDOLONI-DARIDON Jean-François  
PEREZ Emilie  
PETER Béatrice  
PETITJEAN Jennifer  
PLUCHINO Nadine  
RICHARD Pascale  
RODRIGUEZ Marie - Pierre  
SURET Jean-Christophe  
VALCHIUSA Didier  
VIDAL Agnes  
VITIELLO Marie-Pierre

**ARTICLE 2:**

Le jury final de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de l'AP-HM de Marseille – session de juin et pour l'éventuelle session de rattrapage au titre de l'année 2023, chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le 23 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 juin 2023

Pour le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation  
Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'attachée d'administration

**Signé**

Samira KHERIF



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-06-05-00004

Arrêté relatif à la composition du jury  
d'attribution  
du Diplôme de Cadre de Santé au titre de  
l'année 2023 pour l'IRFSS Croix Rouge - IFCS  
Site de Nice  
Session de juin et de rattrapage

**ARRETE N°**

**Relatif à la composition du jury d'attribution  
du Diplôme de Cadre de Santé au titre de l'année 2023  
pour l'IRFSS Croix Rouge – IFCS Site de Nice  
Session de juin et de rattrapage**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

**VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-04-01-00002 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision N° R93-2023-03-01-00013 du 1<sup>er</sup> mars 2023, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature administrative de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'IRFSS Croix Rouge – IFCS Site de Nice – session de juin et de rattrapage au titre de l'année 2023 est constitué comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant ;
- Le directeur de l'institut ou son représentant ;
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires ;

- Personnes choisies en raison de leur compétence :

AUBRY Claire  
BIENFAIT Sandra  
BRIGNACCA Cindy  
BRIGNON Béatrice  
CAGNARD David  
DAMASCO Jean Michel  
DEJOANNIS Christiane  
DEMAIN Virginie  
DERIEN Magalie  
FENARD Fabienne  
GOSSA Denis  
LAGEN Katia  
MICHEL Jean-Yves  
MINGOT Magali  
MOREL Valérie  
OUDIN Julie  
PARIS Agnès  
PORRI Sarah  
POUYEZ Pascale  
REY Pierre-Jean  
SYMARD Laurent  
TRIKI Marie-Pierre

- Directeurs de mémoires universitaires :

AUSSILHOU Catherine  
BARDET Manuela  
CAUVIN Eric  
COULIBALY Mantiaba  
DUFOUR Dominique  
ELIDRISSI Djamila  
GIRARD Michelle  
HAMMAMI Inès  
HAUCH Valérie  
HURON David  
LASSERRE Hubert  
PANTALEON Nathalie  
SAN Martino Laurence  
VALAX Marc

- Directeurs de mémoires professionnels :

CAGNARD David  
CASTELLO Laurence  
CHANDELIER Chantal  
COMMANDRE Emmanuelle  
COTTALORDA Carine  
COURTOIS Céline  
DEMAIN Virginie  
DUPIC-FERNET Olivier  
ELLENA Amélie  
FAVIER Julien  
GIRARDOT Alexandra  
GIUDICELLI Delphine  
LAHMAR Rachida  
LANZA Huguette  
LESAGE Christine  
MANNAA Aïcha  
MERAT Carine  
MONTE Annick  
PEBEYRE Isabelle  
POUYEZ Pascale  
SALADINO Marion  
SAUDRAIS Pascale  
SYMARD Laurent  
TAVARIN Charline  
TRIQUERE Laurent  
VALENTIN Jean-Pierre

**ARTICLE 2:**

Le jury final de l'Institut de l'IRFSS Croix Rouge – IFCS Site de Nice – session de juin et de rattrapage chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le 23 juin 2023.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'IRFSS Croix Rouge – IFCS Site de Nice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 juin 2023

Pour le Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

et par Délégation  
Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

par Subdélégation

L'attachée d'administration  
**Signé**

**Samira KHERIF**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-06-06-00002

DECISION du 6 juin 2023 (ADM) portant  
subdélégation de signature de Monsieur Jean  
Philippe BERLEMONT, directeur régional de  
l'économie, l'emploi, du travail et des  
solidarités (DREETS), de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des  
attributions et compétences déléguées par  
Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la  
région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**DECISION du 6 juin 2023 (ADM)**

---

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

---

**Le directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail ;

**VU** la loi N° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU le** décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;

**VU l'arrêté** interministériel du 25 mars 2021 nommant M. Jean Philippe BERLEMONT inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

**VU l'arrêté** interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « inclusion et solidarités » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2023 nommant Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à M Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 décembre 2021, portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « Economie, entreprises, emploi et compétences », de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD ;

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la limite de la délégation donnée par le préfet de région au directeur régional par arrêté susvisé.

### **Article 2 :**

La subdélégation telle que mentionnée dans l'article 1 est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS PACA énumérés ci dessous dans la limite de leurs attributions :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué ».
- Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « inclusion et solidarités » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Madame Delphine CROUZET, adjoint du responsable de pôle « inclusion et solidarités » ;
  - Madame Brigitte DUJON, responsable de la mission inspection – contrôle – évaluation ;
  - Madame Lucile GRAS, responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales ;
  - Madame Samira KHERIF, adjointe à la responsable du service formations – certifications sociales et paramédicales et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Madame Florence JAMOND et Madame Naïma BERBICHE ;
  - Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville ;
  - Madame Patricia MORICE, responsable de projet cohésion sociale.

- Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Éric LOPEZ, adjoint du chef du pôle T ;
  
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ou en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, responsable de la division pilotage, animation et appui régional du pôle C ;
  - Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef de la division opérationnelle CCRF ;
  - Monsieur Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale ;
  - Madame Sophie CHARLOT cheffe de la brigade interrégionale d'enquêtes concurrence (BIEC) ;
  - Monsieur David DENYSIAK, chef du service des relations inter-entreprises (SRIE).
  
- Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi et ou en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint de pôle
  - Monsieur Franck BIANCO, chef du Service Emploi, Compétences et Accompagnement des Mutations Economiques (SECAME) ;
  - Madame Claudia CARRERO, chef du Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle
  - Madame Aude LAHEYNE, cheffe du service Europe
  
- Mme Corinne SCANDURA, responsable du pôle Ressources
  - Monsieur Sofian LAAYSEL, adjoint à la responsable de la mission
  - Madame Catherine LARIDA, Conseiller prévention- Responsable du service prévention et QVT
  - Madame Sylvie FUZEAU, adjointe à la responsable du service prévention et QVT
  - Monsieur Saïd EL BAROUDI, responsable du service de gestion des ressources humaines
  - Madame Corinne DEL PIANO, responsable adjointe du service de gestion des ressources humaines
  - Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire
  - Monsieur Dorian PETIT, responsable de l'ESIC
  - Madame Maria MINNITI, référente régionale formation
  
- Mme Sandra RIO, Cheffe de cabinet

#### **Article 4 :**

Toutes les décisions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

#### **Article 5 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 06 juin 2023



Le directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

SIGNÉ

Jean Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-06-06-00001

DECISION DU 6 JUIN 2023 (CHAMP TRAVAIL  
CHEF DE POLE TRAVAIL)PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe  
BERLEMONT, Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le  
cadre de ses compétences propres déterminées  
par des dispositions spécifiques du code du  
travail, du code rural, du code de l'éducation,  
du code de la sécurité sociale et du code de  
l'action sociale et des familles

**DECISION DU 6 JUIN 2023 (CHAMP TRAVAIL – CHEF DE POLE TRAVAIL)**

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural, du code de l'éducation, du code de la sécurité sociale et du code de l'action sociale et des familles**

---

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le livre VII du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, notamment l'article 9 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2021;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant nomination de M. Richard ABADIE, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à compter du 6 juin 2023.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 6 juin 2023, délégation de signature est donnée à M. Richard ABADIE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric LOPEZ, adjoint du responsable du pôle « politique du travail », à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région PACA, dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recours hiérarchique à l'encontre des décisions de rejet des demandes de dérogation à l'interdiction de recourir à des salariés en contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires à des travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4154-5</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement du recours de la décision d'opposition</li> <li>- Traitement du recours hiérarchique de décisions de délivrance ou retrait d'agrément, changement de convention collective</li> </ul>	<p>Code du travail R. 1253-12</p> <p>Code du travail R. 1253-30</p>
<p><b>SALARIES DETACHES TEMPORAIREMENT PAR UNE ENTREPRISE NON ETABLIE EN FRANCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prononcé d'une amende administrative en cas de non-respect des conditions de détachement et de la réglementation applicable</li> <li>- Prononcé d'une suspension de prestation de services en cas d'absence de déclaration subsidiaire de détachement</li> <li>- Prononcé d'une interdiction d'exécution d'une prestation de services en cas d'absence de paiement des sommes dues au titre de l'une des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 ou L. 8115-1 du code du travail</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1264-3</p> <p>Code du travail L. 1263-4-1</p> <p>Code du travail L. 1263-4-2</p>
<p><b>TRAITEMENT ADMINISTRATIF DU REGLEMET INTERIEUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement du recours hiérarchique sur décision de l'inspecteur du travail</li> <li>- Traitement du recours hiérarchique sur la décision faisant suite à un rescrit</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1322-3 R. 1322-1</p> <p>Code du travail L. 1322-1-1</p>
<p><b>CONSEIL DES PRUD'HOMMES – ASSISTANCE ET REPRESENTATION DES PARTIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement de la liste des défenseurs syndicaux</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1453-4 D. 1453-2-1</p>
<p><b>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication de la liste des candidatures des organisations syndicales de salariés</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-38</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des fonctionnaires siégeant à la Commission régionale des opérations de vote</li> <li>- Décision de validation des maquettes de propagandes syndicales</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-48</p> <p>Code du travail R. 2122-48-1</p>
<p><b>NEGOCIATION COLLECTIVE</b></p> <p>➤ <b>Observatoire au dialogue social</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation du représentant de l'autorité administrative</li> <li>- Publication de la liste des organisations syndicales représentatives</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2234-1</p> <p>Code du travail R. 2234-2</p>
<p>➤ <b>Négociation obligatoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pénalité financière relative à la négociation sur les salaires effectifs</li> <li>- Pénalités financières relatives à la mise en œuvre des mesures égalité femmes-hommes</li> <li>- Pénalité financière relative à la non-conformité des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2242-7 D. 2242-12 D. 2242-13</p> <p>Code du travail L. 2242-8 R. 2242-8</p> <p>L. 1142-10</p>
<p>➤ <b>Conflits collectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de la liste de médiateurs</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2523-3 R. 2523-1</p>
<p><b>INSTITUTION REPRESENTATIVE DU PERSONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recours hiérarchique d'une décision de création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail dans une entreprise ou un établissement de moins de 300 salariés</li> </ul>	<p>Code du travail L.2315-37</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>DUREE DU TRAVAIL ET REPOS</b></p> <p>➤ <b>Dispositions diverses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement du recours hiérarchique contre décision de l'inspecteur du travail concernant les dépassements à la durée maximale quotidienne</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3121-18 D. 3121-7</p>
<p>➤ <b>Travail de nuit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement du recours hiérarchique contre décision de l'inspecteur du travail concernant les dépassements à la durée maximale quotidienne</li> <li>- Traitement du recours hiérarchique contre décision de l'inspecteur du travail concernant l'affectation à des postes de nuit</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3122-6 R. 3122-4 Code du travail L. 3122-21 R. 3122-10</p>
<p>➤ <b>Repos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement du recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail concernant la dérogation au repos dominical</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3132-14 L. 3132-16 R. 3132-14</p>
<p><b>SANTE SECURITE</b></p> <p>➤ <b>Recours sur injonction d'une caisse d'assurance retraite et de la santé au travail</b></p> <p>➤ <b>Service de santé au travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision relative à l'opposition du Comité social et économique à la forme du service de santé au travail</li> <li>- Autorisation de création d'un service de santé au travail de site</li> </ul>	<p>Code du travail Article 14 arrêté du 9 décembre 2010</p> <p>Code du travail D. 4622-3</p> <p>Code du travail D. 4622-16</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le refus d'adhésion par un Service de Santé au Travail d'une entreprise</li> <li>- Décision relative à l'opposition du Comité Social et Economique à la cessation d'adhésion à un SSTI</li> <li>- Décision relative aux difficultés liées à la composition de la Commission de Contrôle</li> <li>- Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens</li> <li>- Décision relative à l'attribution, la modification ou le retrait de l'agrément du service de santé au travail</li> <li>- Dérogation à l'affectation d'un seul médecin du travail sur une même entreprise</li> <li>- Dérogation à l'affectation non exclusive d'un médecin du travail au secteur réservé aux travailleurs temporaires</li> <li>- Observations sur le fonctionnement et l'organisation d'un service autonome de santé au travail</li> </ul>	<p>Code du travail D. 4622-21</p> <p>Code du travail D. 4622-23</p> <p>Code du travail D. 4622-37</p> <p>Code du travail D. 4622-44</p> <p>Code du travail D. 4622-48 D. 4622-49 D. 4622-51 D. 4622-53</p> <p>Code du travail R. 4623-9</p> <p>Code du travail R. 4625-6</p> <p>Code du travail D. 4626-5-1</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Enregistrement et retrait d'enregistrement de l'intervenant en prévention des risques professionnels</b></li> </ul>	Code du travail D. 4644-7 D. 4644-9
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Traitement des recours sur les mises en demeure de l'inspecteur du travail préalables à procès-verbal et à arrêt d'activité, et les demandes de vérifications, de mesure et d'analyse</b></li> </ul>	Code du travail L. 4723-1
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Prononcé de l'amende administrative en cas de manquement aux obligations prévues à l'article L. 4412-2 et aux dispositions réglementaires prises pour son application</b></li> </ul>	Code du travail L. 4754-1
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Modalités d'obtention du certificat d'aptitude à l'hyperbarie</b></li> </ul>	Article 2 Arrêté du 28 janvier 1991
<p><b>INSPECTION DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Saisine du Ministre du travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur ou du contrôleur du travail dans un établissement public</li> </ul>	Code du travail R. 8113-8

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>SANCTIONS ET AMENDES ADMINISTRATIVES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prononcé de l’amende administrative en cas de manquement aux dispositions relatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>· aux durées maximales du travail ;</li> <li>· aux repos quotidien et hebdomadaire ;</li> <li>· à l’établissement d’un décompte de la durée du travail ;</li> <li>· à la détermination du salaire minimum de croissance ou au salaire minimum fixé par voie conventionnelle ;</li> <li>· à l’application des obligations de l’employeur concernant les installations sanitaires, la restauration et l’hébergement collectif</li> </ul> </li>   <li>- Prononcé de l’amende administrative en cas de manquement aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1<sup>er</sup> alinéa du code de l’éducation</li>   <li>- Prononcé des amendes administratives prévues à l’article L. 1325-1 du code des transports</li>   <li>- Prononcé des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports</li>   <li>- Prononcé des sanctions administratives prévues à l’article L. 1263-6 du code du travail, relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service</li>   <li>- Prononcé de la sanction administrative prévue à l’article L. 8291-2 du code du travail (carte d’identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics)</li> </ul>	<p>Code du travail L. 8115-5 R. 8115-10</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6</p> <p>Code du travail L. 8115-5 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail L. 8291-2 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prononcé soit d’un avertissement, soit de l’amende administrative correspondante, ce pour chaque thématique visée à l’article L. 8115-1</li>   <li>- Prononcé de la sanction administrative en cas de manquement à l’obligation de déclaration d’un chantier forestier ou sylvicole</li>   <li>- Prononcé de la pénalité à la charge d’un employeur dont l’entreprise n’est pas couverte par un accord collectif ou un plan d’actions en faveur de la prévention des effets de l’exposition à certains facteurs de risques professionnels</li> </ul>	<p>Code du travail L. 8115-1</p> <p>Code rural L. 719-10-1</p> <p>Code du travail L. 4162-4 R. 4162-6</p>



<p><b>ORGANISATION DES SERVICES DECONCENTRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation et délimitation des unités de contrôle</li> </ul> <p>Dans chaque unité de contrôle, détermination du nombre, de la localisation et de la délimitation, et le cas échéant, du champ d'intervention sectoriel ou thématique des sections d'inspection</p> <p>Nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elargissement du champ de compétence des sections agricoles</li> <li>- Désignation/nomination d'agent de contrôle ou d'unité de contrôle à compétences à compétences particulières</li> </ul>	<p>Code du travail R. 8122-6</p> <p>Code du travail R. 8122-7</p> <p>Code du travail R. 8122-9</p>
<p><b>RECOURS CONTENTIEUX</b></p> <p>Représentation de l'Etat devant les TA-</p>	<p>décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail</p>

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur et abroge, à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs, toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine.

**Article 3 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et ses délégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 juin 2023

Le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités,

SIGNÉ

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-06-06-00003

Décision du 6 juin 2023 - RBOP portant  
subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire délégué de  
M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur responsable de budget  
opérationnel programme délégué, responsable  
d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État dans le cadre  
des attributions et compétences déléguées à  
Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la  
région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la  
zone de défense de sécurité Sud, préfet des  
Bouches-du-Rhône



**Décision du 6 juin 2023 - RBOP**

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle budgétaire au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « inclusion et solidarités » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 décembre 2021, portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « Economie, entreprises, emploi et compétences », de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2023 nommant Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

**VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

## **DECIDE :**

### **Article 1 Organisation des subdélégations**

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône visée ci dessus, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés, ci-après, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet est responsable :

-Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué ».

-Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « cohésion sociale » ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Madame Delphine CROUZET, adjointe du responsable de pôle « inclusion et solidarités » ;
- Mesdames Lucile GRAS, Samira KHERIF, Florence JAMOND et Naïma BERBICHE ;
- Monsieur Hanafi CHABBI, responsable de la mission politique de la ville ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Isabelle FOUQUE responsable de projet cohésion sociale et Madame Nora AZLI, gestionnaire budgétaire ;
- Madame Patricia MORICE, responsable de projet cohésion sociale ou en cas d'absence ou empêchement Madame Elisabeth KHOUANI, responsable de suivi budgétaire.

- Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Éric LOPEZ, adjoint du chef du pôle T ;

- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, responsable de la division pilotage, animation et appui régional du pôle C ;
- Monsieur Grégory MERY-COSTA, chef de la division opérationnelle CCRF ;
- Monsieur Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale ;
- Madame Sophie CHARLOT cheffe de la brigade interrégionale d'enquêtes concurrence (BIEC) ;
- Monsieur David DENYSIAK, chef du service des relations inter-entreprises (SRIE).

-Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle économie, entreprises, emploi et compétences ou en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle 3EC ;

-Madame Corinne SCANDURA, responsable du pôle Ressources ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Monsieur Sofian LAAYSEL, adjoint à la responsable de la mission
- Madame Catherine LARIDA, Conseiller prévention- Responsable du service prévention et QVT
- Madame Sylvie FUZEAU, adjointe à la responsable du service prévention et QVT ;
- Monsieur Saïd EL BAROUDI, responsable du service de gestion des ressources humaines
- Madame Catherine PIERRON, responsable de la cellule budgétaire ou en cas d'absence ou d'empêchement Mesdames Chantal JEUNE, Stéphanie GAREN et Pascale MARTIN, gestionnaires budgétaires,

A l'effet de :

1.Recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 « intégration et accès à la nationalité française »
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », actions 11, 12 et 14
- n°147 : « politique de la ville »
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 19

2 ; Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

3. Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

–Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (*titre VI*) d'autre part aux investissements directs (*titre V*) validées en comité de l'administration régionale (CAR) et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

–Procéder aux subdélégations de cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

## Article 2 Ordonnancement secondaire des BOP régionaux et centraux

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 : intégration et accès à la nationalité française (action 12 et 15),
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales actions 10 à 16 ; action 23 et action 99
- n°134 « Développement des entreprises et régulation »,
- n°147 : politique de la ville,
- n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014801010402 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- n°155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 et 14,
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » action 14 à 19,
- n°305 « Stratégie économique et fiscale » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°354 : « administration territoriale de l'Etat » action 5 et action 6
- n°362 : « Plan de relance- volet écologie » pour la rénovation énergétique et les bornes véhicules électriques
- n°363 « Plan de relance-Compétitivité » (UO 363-CDMA - DR13)
- n°364 : « plan de relance – volet cohésion »
- n°723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».
- n°788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (*titres de perception, états exécutoires, cessions*) ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

## Article 3 FSE

Subdélégation est donnée par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « *fonds structurels européens* » relevant du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à :

- Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, chef du pôle 3EC
- Monsieur Matthieu BERILLE, responsable adjoint du pôle 3EC
- Madame Aude LAHEYNE, cheffe du service Europe
- Madame Sabine DEANA, adjointe à la cheffe du service Europe

## Article 4 Pouvoir adjudicateur

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpe- Côte d'Azur fixée par arrêté du subdélégation est donnée par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de

l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités, dans la limite de ses attributions, aux agents désignés ci-après :

- Monsieur Laurent NEYER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;
- Monsieur Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « inclusion et solidarités » ;
- Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;
- Monsieur Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « économie, entreprises, emploi et compétences » ;
- Madame Corinne SCANDURA, responsable de pôle Ressources.

Pour signer les actes et pièces relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 25 000 euros HT, sont en outre habilités les agents désignés ci-après :

- Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de 1ère classe ;
- Monsieur Richard ABADIE directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « politiques du travail » ;

#### **Article 5 Amendes administratives en matière de métrologie légale**

Subdélégation est donnée à M. Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable de pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » par Monsieur Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale et d'émettre les titres de perception y afférent.

#### **Article 6**

Les précédentes décisions intervenues dans ce domaine (*RBOP*) sont abrogées.

#### **Article 7 Application**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet à compter de sa publication.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les subdélégués, ci-dessus, désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 6 juin 2023

Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

SIGNÉ

Jean Philippe BERLEMONT



Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-06-09-00002

Microsoft Word - 2023-06-09 Arrt  
modificatif\_5\_CAF\_84.docx



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté modificatif n° 04CAF2022-5 du 09 juin 2023

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

### **Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les arrêtés n° 04CAF2022 du 12 mars 2022, n° 04CAF2022-1 du 12 juillet 2022, n° 04CAF2022-2 du 10 octobre 2022, n° 04CAF2022-3 du 18 octobre 2022 et n°04CAF2022-4 du 06 mars 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par de la Confédération générale du travail (CGT) ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse est modifiée comme suit :

#### **En tant que Représentants des assurés sociaux :**

Sur demande de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaire MEYER Nathalie

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 09 juin 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des  
personnes handicapées,  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de  
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne  
« Signé »  
David MUNOZ



# ANNEXE :

## Caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	GAILLARD	Sylvie
			MARTIN	Pascal
		Suppléant(s)	DUCROT	Montserrat
			non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	MEYER	Nathalie
			GEORGES	Nathalie
		Suppléant(s)	ACHER	El Youssfi
			GENTILI	Julien
	CGT - FO	Titulaire(s)	FERRACCI	Etienne Marcel
			DI LUCA	Daniel
		Suppléant(s)	BAPTISTE	Valérie
			FALICON-GENDREAU	Laurence
	CFE - CGC	Titulaire	BLANC	Lauriane
		Suppléant	GABRIEL	Charles
CFTC	Titulaire	DESBONNETS	Brigitte	
	Suppléant	PLANELLES	Daniel	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BORJELA	Samuel
			GUTH	Isabelle
		Suppléant(s)	CLOTA	Catherine
			ICARDI	Alexandra
	CPME	Titulaire(s)	ESNAULT	Patricia
			HUET	Philippe
		Suppléant(s)	JEAN	Emmanuel
			PASTOR	Sibylle
	U2P	Titulaire	DESPEISSE	Thierry
		Suppléant	THERIN	François
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	OTMANI	Rabah
		Suppléant	CORDA	Annie-Marie
	CPME	Titulaire	DEBRIS	Emilie
		Suppléant	HASNAOUI	Hajira
	FNAE	Titulaire	DURIEUX	Laurent
		Suppléant	BARAKAT	Zoulikha
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHARRON	Ghislaine
			MARQUESTAUT	Pierre
			NEMROD	Marie-Thérèse
			RODRIGUEZ	Christel
	Suppléant(s)	Vacant		
		non désigné		
		non désigné		
		non désigné		
Personnes qualifiées		CUVILLIER	Marie-Hélène	
		GUILLARME	Norbert	
		RICCI	Michaël	
		VAUDRON	Yasmina	

Dernière mise à jour : 09/06/2023

Dernière(s) modification(s) 09/06/202

Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-05-31-00004

Arrêté portant délégation de signature au  
directeur interacadémique des systèmes  
d'information



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2023 portant nomination et classement de **M. Franck CHAMEROY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** les arrêtés rectoraux portant délégations de signature à **M. David LAZZERINI** et à **M. Franck CHAMEROY**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté rectoral en date du 10 mars 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-03-10-009 portant création d'un service interacadémique en charge des systèmes d'information dénommé direction interacadémique des systèmes d'information (DIASI).

**- A R R E T E -**

**ARTICLE PREMIER.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. David LAZZERINI** et de **M. Franck CHAMEROY**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction interacadémique des systèmes d'information (DIASI), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les ordres de mission et les convocations à destination des directions académiques ou des établissements scolaires et universitaires des académies d'Aix-Marseille et de Nice et des personnels relevant de la DIASI ;
- les certificats administratifs attestant des fonctions et services faits par les personnels relevant de la DIASI ;
- les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques et les prestations informatiques à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

**ARTICLE 2.**- En cas d'empêchement de **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe CHOURAKI**, directeur académique adjoint des systèmes d'information et à **M. Thierry LIEGEOIS**, adjoint délégué, pour les actes et dans les matières énumérées dans l'article premier.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le directeur interacadémique des systèmes d'information sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 31 mai 2023

Signé

**Bernard BEIGNIER**

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2023-06-09-00001

Arrêté fixant la composition du jury Réserve  
Opérationnelle de la Police Nationale 3ème  
session 2023





**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2023/05

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle  
de la police nationale – 3ème session 2023**

**VU** le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L.411-7 à L.411-17 ;

**VU** la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

**VU** la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale – 3ème session 2023 pour le centre de Marseille est fixée comme suit pour la période du 13 juin au 4 juillet 2023.

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

Présidence de jury :

Présidente :

SIVY Françoise, Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

Vice-présidente :

SECCHI Nadia, Adjointe à la Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

Représentant du corps de conception et de direction :

BRUGERE David, Commissaire Divisionnaire, DDSP 13

Représentants du corps de commandement :

BENSMILI Abdelkader, Commandant, DDSP 83

BIREMBAUT Sylvain, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, DZRFPN SUD

BITTAN Stephane, Capitaine, DDSP 13

BRIARD Cecile, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, DDSP 13

CARAPLIS Nicolas, Capitaine, DCSP

CRUIZIAT David, Commandant Divisionnaire, DZRFPN SUD

DEGORE Emmanuel, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, DDSP 13

DURAND Natacha, Commandant de police, DDSP 13

FRONTERA Christine, Commandant, DDSP 13

GALVEZ Khadija, Commandant, DZRFPN SUD

GRUYERE Virginie, Capitaine, DDSP 13

HEINFLING David, Commandant, DDSP 13

LASSALLE Cédric, Capitaine, DDSP 13

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

LECAT Fabien, Capitaine, DZSP SUD  
PELLÉ Muriel, Capitaine, DDSP 13  
PINTEAU-CABRERA Frédérique, Commandant, DDSP 13  
RIONDY Jean-Marc, Commandant Divisionnaire DDSP 13  
ROCHE Virginie, Capitaine DZRFPN SUD  
VIGUIER Jérôme Commandant DZPAF

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ABIJOU Maryse Brigadier Chef, DDSP 13  
ALAUZE Jean-Marc Major Exceptionnel, DZRFPN SUD  
BEKDEMURIAN Marc, Major, DZPAF SUD  
BELLANTONIO Sebastien, Major, DDSP 13  
BELLSTEDT Lionel, Brigadier Chef, DZCRS SUD  
BERARD Philippe Major de police, DDSP 13  
BURNEL Gilles, Major RULP DDSP 13  
FALZON Jean-Philippe, Major, DDSP 13  
FRIESS Laurent, Brigadier, DDSP 13  
GAILLARD Michel, Major RULP, DDSP 13  
GIRARD Felicien, Major, DZRFPN SUD  
GOUPY Jean-Christophe, Brigadier Chef, DDSP 13  
HOCINE Rachid Brigadier Chef DDSP 06  
LASCOMBES Stephane, Major, DZCRS SUD  
PORTE Bruno, Brigadier Chef DZCRS SUD

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex.14

ROUS Philippe, Major RULP, DZCRS SUD

VIDAL Stéphane, Major Exceptionnel DDSP 13

Représentants des corps administratifs, techniques et spécialisés :

BOREL Didier , Cat A, SGAMI SUD

CATHALA Marie, Cat.C, SGAMI SUD

DAVID Karine, Cat B SGAMI SUD

GARCIA Christelle Cat.B SGAMI SUD

LATTARD Christophe Cat.A SGAMI SUD

MASIELLO Valentin, Cat A SGAMI SUD

MICHAUX Philippe Cat.A SGAMI SUD

MICHEL Edith, Categorie C, SGAMI SUD

MUNOZ Hélène, Cat A SGAMI SUD

NADEAU Sandrine, Cat.B, SGAMI SUD

ROUCAIROL Fabienne, Cat A SGAMI SUD

Psychologues :

AIT-AMER Mélissa Psychologue vacataire

BACQUET Fabienne Psychologue titulaire DZRFPN SUD

COMTE Aurore Psychologue vacataire

FONLUPT Martine Psychologue titulaire DZRF SUD

JEANNE-DIT-FOUQUE Géraldine Psychologue titulaire

MATTON Isabelle Psychologue vacataire

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

MONIER Noël Psychologue vacataire  
ONDER Nazmiye Psychologue vacataire  
PESENTI Andréa Psychologue titulaire DZRFPN SUD  
POULE Julien Psychologue vacataire  
REGIS-CONSTANT Virginie titulaire DZRFPN SUD  
REYNAUD Julie Psychologue titulaire DZRFPN SUD  
SAINT PERON Laurie Psychologue titulaire DZRFPN SUD

Suppléants :

BONGIORNO Magali, Major, DZPAF SUD  
BOURDIER Marie-Hélène, Cat.A, SGAMI SUD  
CALMETTES Alex, Commandant, DDSP 13  
CARON Benjamin, Brigadier chef, DCSP  
CAUCHOIS Christophe, Major, DDSP 13  
CHARFE Nicolas, Cat.B, SGAMI SUD  
DECOMBA Jennifer, Cat.B, SGAMI SUD  
DO ESTANQUE, Cat.B, SGAMI SUD  
ESTEVESS Jessy, Brigadier chef, DDSP 13  
FORMERY Etienne, Capitaine, DDSP 13  
FOUQUE Gilles, Brigadier chef, DZCRS SUD  
GALLIAN Agnes, Brigadier, DDSP 13  
GARONNE Delphine, Brigadier chef, DDSP 13  
GORGUIS Jean-Jacques, Brigadier chef, DDSP 13  
GOURAUD Franck, Major, DZPAF SUD  
GRENERON Virginie, Brigadier chef, DDSP 13  
KONJEVIC Michel, Major Exceptionnel, DDSP 13  
LAMALLE Georges, Major Exceptionnel, DDSP 13

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

LAUDUN Sebastien, Brigadier, DZCRS SUD  
LEJEUNE Sylvie, Major, DDSP 13  
MORENO Raphael, Cat.B, SGAMI SUD  
PEREZ Patrick, Major Exceptionnel, DDSP 13  
PRUNENEC Maya, Capitaine, DDSP 13  
RAINERO Christian, Major, DDSP 13  
RUIZ Anne, Major, DZPAF SUD  
SALVAT Rodolphe, Brigadier chef, DDSP 84  
THURIAL Sandrine, Commandant, DZRFPN SUD  
TISSEYRE Cyrille, Major Exceptionnel, DDSP 13  
ZALACHAS Georges, Major, DZCRS SUD

**ARTICLE 2 :** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur,

Le Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au directeur des ressources humaines

Nadia SECCHI

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR SUD - R93-2023-06-09-00001 - ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DE LA POLICE NATIONALE 3ÈME SESSION 2023

112



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2023-06-08-00001

00206B39B512230608073249



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté du 8 juin 2023**

**portant nomination du président et de la vice-présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

- VU** les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié ;
- VU** le décret du 19 juillet 2020 portant nomination de monsieur Christophe MIRMAND , préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2023 portant renouvellement de la section régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur du comité interministériel d'action sociale ;
- VU** les résultats des élections qui se sont déroulées le 23 mai 2023 dans les locaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Est nommé Président de la section régionale interministérielle d'action sociale des administrations de l'Etat (SRIAS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 8 juillet 2023 pour une durée de quatre ans, M Richard CAMPANELLI, fonctionnaire du ministère de l'intérieur, représentant syndical de la CFE-CGC Service Public.

**Article 2 :**

Est nommée Vice-Présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale des administrations de l'Etat (SRIAS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 8 juillet 2023 pour une durée de quatre ans, Mme Véronique CARON, fonctionnaire du ministère de l'intérieur, représentante syndicale de la CFDT Fonction Publique.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, MM. Les Chefs des services déconcentrés de l'Etat, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 8 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Didier MAMIS